

**Rapport du Comité permanent
sur l'administration et les finances (SCAF)**

Table des matières

	Page
Ouverture de la réunion	163
États financiers annuels	163
Examen des états financiers révisés de 2018	163
Rapport du secrétariat	163
Compte rendu du secrétaire exécutif	163
Révision du statut du personnel	164
Examen des travaux d'intersession (financement durable, renforcement des capacités)	164
Avancée des tâches en 2018/19	165
Renforcement des capacités	166
Examen de la seconde évaluation des performances de la CCAMLR (PR2)	167
Examen des fonds dormant	167
Fonds spécial des USA : Système d'observation et Fonds spécial des USA :	
Respect et application des mesures	168
Fonds spécial des USA : Système de suivi des navires	168
Fonds pour la répression des infractions	168
Examen du budget 2019, projet de budget 2020 et prévisions budgétaires 2021	169
Examen du budget 2019	169
Projet de budget 2020	169
Prévisions budgétaires pour 2021	171
Autres questions	171
Dispositions pour les prochaines réunions	171
Célébrations du 40 ^e anniversaire en 2021	171
Clôture de la réunion	171
Appendice I : Procédures relatives aux frais de notification	172
Appendice II : Lignes directrices pour l'administration du fonds de renforcement des capacités générales	174
Appendice III : Budget 2019, projet de budget 2020 et prévisions budgétaires pour 2021	196
Appendice IV : Contributions des Membres pour 2019, 2020, 2021	201

Rapport de la réunion du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)

Ouverture de la réunion

1. Konstantin Timokhin (Russie), président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) en sa réunion de 2019, dirige les discussions du point 4 de l'ordre du jour de la Commission.

États financiers annuels

Examen des états financiers révisés de 2018

2. Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un audit exhaustif des états financiers de 2018 a été réalisé début 2019 (voir COMM CIRC 19/68). La vérification des comptes n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales. Le SCAF accepte les états financiers présentés dans le document CCAMLR-38/03 et recommande à la Commission de les accepter.

Rapport du secrétariat

Compte rendu du secrétaire exécutif

3. Le secrétaire exécutif présente le document CCAMLR-38/05, en indiquant que son rapport comporte :

- i) un rapport de mise en œuvre de la première année du plan stratégique du secrétariat (2019–2022) et de la stratégie salariale et de dotation en personnel s'y rattachant
- ii) une base pour l'évaluation de la performance du secrétaire exécutif
- iii) le compte rendu exigé des activités relatives aux données et des mesures prises pour maintenir l'intégrité des données de la CCAMLR (SC-CAMLR-XVI, paragraphe 10.14).

4. Le secrétaire exécutif met en relief un certain nombre d'activités, parmi lesquelles les travaux réalisés par le groupe de correspondance de la période d'intersession de la CCAMLR sur le financement durable (ICG-SF), l'aide apportée à l'Afrique du Sud pour l'atelier sur le renforcement des capacités, l'établissement du centre des données, une formation sur le système de documentation des captures de *Dissostichus spp.* (SDC) dispensée en Colombie, en Équateur, en Indonésie et en Thaïlande, et le soutien des activités d'intersession du Comité scientifique. Il souligne les grands progrès accomplis dans les principaux axes du plan stratégique : internationalisation du secrétariat, perfectionnement de la gestion des données et services de soutien.

5. Le SCAF remercie le secrétaire exécutif et le secrétariat des progrès remarquables réalisés par rapport au plan stratégique et pour les autres initiatives mises en place pendant l'année. L'attention est portée sur les efforts positifs accomplis dans le domaine des ressources humaines : bien-être du personnel, enquête externe de satisfaction du personnel, nouveau système d'évaluation des performances, présence accrue de personnel international et effectif complet.

Révision du statut du personnel

6. En 2018, le SCAF a pris note que le secrétariat procéderait à une autre révision du Statut du personnel en 2019 (CCAMLR-XXXVII, annexe 7, paragraphe 18). Le secrétariat a présenté les résultats de cette révision dans le document CCAMLR-38/07 et précisé que la révision du Statut du personnel avait été réalisée à l'issue de vastes consultations avec le personnel, ainsi qu'avec des experts de la législation du travail en Australie. Dans la plupart des cas, les changements apportés avaient pour objet d'actualiser et de simplifier les règles et de supprimer les doublons. Par ailleurs, les dispositions relatives à la retraite du personnel des services généraux ont été modifiées et la durée des congés pour événements exceptionnels a été prolongée.

7. Le SCAF approuve tous les changements du Statut du personnel présentés dans le document CCAMLR-38/07 avec les exceptions suivantes :

i) le paragraphe 1.2.3 d) est amendé par le SCAF comme suit :

1.2.3 L'employé doit se comporter d'une manière qui reflète la nature internationale de la Commission et :

d) ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'aucun gouvernement ~~ou ni~~ d'aucune autorité, organisation ou personne en dehors de autre que la Commission dans l'exercice de ses fonctions pour la Commission

ii) les changements proposés concernant l'extrait de casier judiciaire et le certificat d'aptitude médicale sont remplacés par les dispositions existantes. Le SCAF demande au secrétariat d'obtenir d'autres avis sur cette question et d'en reprendre la discussion à la réunion du SCAF en 2020.

8. Le SCAF recommande à la Commission d'approuver la version révisée du Statut du personnel présentée dans le document CCAMLR-38/07 en tenant compte des changements du paragraphe 7.

Examen des travaux d'intersession (financement durable, renforcement des capacités)

9. Le secrétariat, en tant que responsable de l'ICG-SF à composition non limitée établi par la Commission (CCAMLR-XXXI, annexe 7, paragraphe 13), présente un rapport d'avancement

(CCAMLR-38/10) sur les consultations de la période d'intersession visant à l'évaluation des possibilités de sources de revenus et de réduction des coûts (CCAMLR-XXXIII, annexe 7, paragraphes 14 et 15).

Avancée des tâches en 2018/19

10. Pendant la période d'intersession 2018/19, l'ICG-SF était chargé par le SCAF d'examiner un certain nombre de possibilités de réforme du système de frais de notification pour les pêcheries de la CCAMLR (CCAMLR-XXXVII, annexe 7, paragraphes 27 à 58). Le SCAF avait défini des termes de référence précis à cet effet (CCAMLR-XXXVII, annexe 7, paragraphe 37) :

- i) proposer une formule révisée qui supprime la portion remboursable des frais de notification et qui génère au moins le même revenu au fonds général que la formule de 2019 présentée dans le document CCAMLR-XXXVII/08 Rév. 1 et décrite en annexe 7 du rapport CCAMLR-XXXVII (paragraphe 34), en déterminant, entre autres :
 - a) si les notifications de projets de pêche de recherche relevant du paragraphe 3 de la mesure de conservation (MC) 24-01 devraient faire l'objet de frais de notification
 - b) le coût relatif de l'administration et de la gestion des pêcheries de krill et des pêcheries nouvelles ou exploratoires de légine, en envisageant des frais par sous-zone, le cas échéant
 - c) s'il convient d'harmoniser les frais de notification entre les pêcheries de krill et les pêcheries nouvelles ou exploratoires de légine
- ii) déterminer la fréquence à laquelle les frais de notification devraient être révisés sur la base des changements de l'indice des prix à la consommation (IPC) en fonction de l'inflation.

11. Le SCAF reconnaît les travaux effectués par le secrétariat pour présenter un état détaillé des coûts d'administration des notifications de projets de pêche et de gestion des pêcheries, ainsi que l'importante contribution de nombreux Membres au débat de l'ICG-SF.

12. Le SCAF approuve les recommandations suivantes émises par l'ICG-SF (CCAMLR-38/10) :

- i) l'élément « caution » des frais de notification serait supprimée dès 2020
- ii) les frais de notification de projets de pêche au krill seraient fixés à 5% de moins que ceux des notifications relatives aux espèces autres que le krill. En effet, l'administration des notifications concernant le krill est moins coûteuse que celle des notifications concernant la légine. En revanche, cela ne reflète pas le coût de la gestion des pêcheries de krill qui est plus élevé que celui des pêcheries de légine.

- iii) Le SCAF approuve la structure des frais pour 2020 et 2021 recommandée par l'ICG-SF (CCAMLR-38/10, tableau 2) et la recommandation d'une hausse annuelle des frais de notification les années suivantes en fonction de l'indice des prix à la consommation applicable à Hobart au 30 juin chaque année:
 - a) les frais applicables aux pêcheries nouvelles ou exploratoires d'espèces autres que le krill consisteront en un montant unique non remboursable de 8 319 AUD en 2020 par navire prévu dans une notification et par pêcherie et de 8 527 AUD en 2021
 - b) les frais applicables aux pêcheries de krill consisteront en un montant unique non remboursable de 7 903 AUD en 2020 par navire prévu dans une notification et par pêcherie et de 8 100 AUD en 2021.
- iv) les années suivantes, les frais de notification augmenteront annuellement suivant l'indice des prix à la consommation applicable à Hobart au 30 juin chaque année.

13. Le SCAF approuve le principe selon lequel des frais de notification devraient s'appliquer aux notifications relevant du paragraphe 3 de la MC 24-01, étant donné les coûts administratifs associés à leur traitement et au suivi des pêcheries. Reconnaisant que l'intention n'est pas de freiner les propositions de recherche de quelque manière que ce soit, étant donné l'importance de la science au sein du système du Traité sur l'Antarctique (STA), le SCAF recommande d'appliquer à chaque proposition multi-navires un montant unique, égal à celui applicable aux pêcheries nouvelles ou exploratoires d'espèces autres que le krill, et à chaque proposition engageant un navire unique, un montant correspondant à 50% des frais applicables aux pêcheries nouvelles ou exploratoires d'espèces autres que le krill.

14. Le SCAF approuve d'une part, les modifications des MC 21-01, 21-02, 21-03 et 24-01 pour y porter les changements relatifs aux frais de notification (CCAMLR-38/10 annexe 1) et d'autre part, les procédures relatives aux frais de notification décrites en annexe 1 du document CCAMLR-38/10, et amendées conformément au paragraphe 13 (appendice I).

15. Le SCAF indique que l'ICG-SF n'est pas tenu de se réunir pendant la période d'intersession de 2020.

16. Le SCAF recommande à la Commission d'adopter ces changements.

Renforcement des capacités

17. En 2018, la Commission a établi un ICG sur le renforcement des capacités (ICG-CB) dont les termes de référence figurent en annexe 8 du rapport CCAMLR-XXXVII. L'Afrique du Sud, en sa qualité de responsable de l'ICG-CB, présente le compte rendu des travaux de ce groupe (CCAMLR-38/06).

18. L'Afrique du Sud fait part du succès de l'atelier sur le renforcement des capacités tenu au Cap du 8 au 10 avril 2019, qui a réuni des participants représentant 13 Membres et qui a établi les termes de référence pour le comité chargé du fonds de renforcement des capacités (FRCG) et les lignes directrices pour l'utilisation du fonds de renforcement des capacités.

19. Le SCAF approuve le rapport de l'ICG-CB et remercie l'Afrique du Sud du travail accompli dans le cadre de l'ICG-CB et d'avoir accueilli l'atelier. Les remerciements du SCAF vont également à la République de Corée (Corée) qui a financé l'atelier par le fonds de contribution de la Corée.
20. Le secrétariat présente les lignes directrices pour l'administration du FRCG (CCAMLR-38/BG/19), que l'ICG-CB a élaborées à la suite de l'atelier.
21. Le SCAF est convenu de la modification suivante des objectifs du FRCG :
- i) Le FRCG est utilisé pour soutenir l'ensemble des Parties contractantes, en accordant toutefois la priorité à celles qui sont moins efficaces dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de la Convention. Cette priorité est accordée en fonction de besoins avérés conformément aux lignes directrices « CCAMLR-FRCG ».
22. Le SCAF approuve l'établissement du FRCG et les lignes directrices pour l'administration de ce fond, telles qu'amendées (appendice II).
23. Le SCAF approuve le transfert de la somme 200 000 AUD du fonds général vers le FRCG en 2020. Il accepte de rechercher, lors de la prochaine période d'intersession, des possibilités pour financer durablement le FRCG.
24. Le SCAF recommande à la Commission de créer le FRCG et d'en approuver les lignes directrices et d'établir le comité qui en sera chargé.
25. Le SCAF indique que, dès que la Commission aura établi le FRCG, on fera appel à des volontaires pour constituer, avant la fin de la réunion, le Comité qui en sera chargé.

Examen de la seconde évaluation des performances de la CCAMLR (PR2)

26. Le secrétaire exécutif présente le document CCAMLR-38/11. Les recommandations supplémentaires suivantes issues de la seconde évaluation des performances (PR2) ont désormais été mises en œuvre :
- i) un FRCG a été établi (recommandation 28)
 - ii) les frais de notification ont été restructurés et feront l'objet d'une hausse annuelle suivant l'inflation, renforçant ainsi le financement durable des travaux de la Commission (recommandation 29).

Examen des fonds dormant

27. Le SCAF rappelle qu'en 2018, la Commission a accepté la recommandation du SCAF concernant les fonds dormant (CCAMLR- XXXVII, annexe 7, paragraphe 53):
- i) si un fonds spécial est inactif en matière de dépenses pendant deux années consécutives, et dans tous les cas tous les 5 ans, la Commission procède à un

examen pour déterminer si un fonds spécial répond toujours aux objectifs prévus et, le cas échéant, elle met fin au fonds et transfère le solde à un autre fonds spécial en activité.

28. Le SCAF constate qu'en octobre 2019, cette règle s'applique à quatre fonds spéciaux (CCAMLR-38/09).

Fonds spécial des USA : Système d'observation et Fonds spécial des USA :
Respect et application des mesures

29. Les États-Unis d'Amérique (États-Unis) indiquent qu'avant de pouvoir décider de la fermeture de ces fonds ou d'une autre utilisation pour l'avenir, il devra procéder à des consultations aux États-Unis et fera alors part des décisions prises.

Fonds spécial des USA : Système de suivi des navires

30. Les États-Unis indiquent qu'il peut être raisonnablement envisagé d'utiliser ce fonds pour des dépenses afférentes au système de suivi des navires (VMS). Il informe le secrétariat que les coûts de maintenance du VMS pourraient être couverts en 2020 par ce fonds qui serait fermé une fois les fonds utilisés.

Fonds pour la répression des infractions

31. En 2008, la Commission a reçu un don de 10 000 USD (11 410 AUD) de la fondation à but non-lucratif pour l'éducation et la recherche, *Ocean Trust*, pour aider au respect et à l'application de la réglementation dans la pêche de légine. Cette somme a été placée dans le Fonds spécial pour la répression des infractions, dont le solde s'élève actuellement à 14 882 AUD.

32. Le SCAF considère plusieurs options quant à l'utilisation potentielle de ce Fonds dormant, y compris le transfert du solde au Fonds du SDC.

33. Le SCAF prend note de la proposition d'Interpol (CCAMLR-38/BG/05) visant à organiser un atelier sur la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN) en Namibie en 2020. Cet atelier portera sur le contrôle à haut risque de navires et s'adressera aux pays plus exposés à de tels débarquements.

34. Le SCAF invite Interpol à l'informer de certains aspects de l'atelier tels que la participation et le financement déjà disponible. Interpol indique que la mise à disposition de fonds supplémentaires permettrait la participation de davantage de pays et qu'elle serait bienvenue.

35. Le SCAF approuve l'utilisation du Fonds de répression des infractions pour soutenir cet atelier.

Examen du budget 2019, projet de budget 2020 et prévisions budgétaires 2021

Examen du budget 2019

36. Le SCAF est informé que, en raison d'indemnités d'un montant de 905 003 AUD perçues à la suite du deuxième recours collectif engagé à l'égard de placements en CDO, le fonds général affichera désormais un excédent d'environ 704 618 AUD au 31 décembre 2019 (CCAMLR-38/04, appendice I).
37. Le SCAF note que l'attention particulière que porte le secrétariat à la formation du personnel se traduit par un engagement budgétaire correspondant.
38. Le SCAF est informé que les frais de notification sont inférieurs à la somme prévue au budget.
39. Le SCAF est informé que le fonds de roulement (FR), approuvé par la Commission (CCAMLR-XXXVII, paragraphe 4.5), a été établi en 2019 avec un transfert de 1 321 851 AUD du fonds général et n'a encore fait l'objet d'aucune transaction.
40. Le SCAF prend note des contributions volontaires au Fonds spécial pour les AMP de la part des États-Unis, pour un montant de 21 915 AUD, et de la part du Royaume-Uni, pour un montant de 18 325 AUD.
41. Le SCAF indique que la cotisation versée en 2019 par le nouvel État membre, le Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas), devrait être traitée en application de la recommandation visée à l'article 6.1 d) et 6.1 e) du règlement financier. En conséquence, chacun des 25 membres préexistants se verrait accorder un crédit de 2 595 AUD reporté à 2020.
42. Le SCAF prend note de l'information fournie par la Corée au sujet de l'allocation de sa contribution volontaire sur cinq ans, à savoir : 10% au Fonds de renforcement des capacités générales et les 90% restants au Fonds de contribution de la Corée.
43. Le SCAF approuve le budget révisé de 2019 et recommande à la Commission de l'adopter.

Projet de budget 2020

44. Le projet de budget de 2020 (appendice III) est fondé sur l'application continue par la Commission de la politique de croissance réelle nulle pour le calcul de la part égale des contributions des Membres (CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 30).
45. Le SCAF note que les contributions de 2020 portées au projet de budget sont calculées en application de l'article 6.1 d) et 6.1 e) du règlement financier, compte tenu du fait que la Commission compte désormais 26 Membres.
46. Le Comité scientifique sollicite un transfert de 400 000 AUD du fonds général au fonds de renforcement des capacités scientifiques générales (FCSG). Cette somme permettrait d'offrir une certaine viabilité pour les projets de renforcement de la capacité scientifique, tels que le programme de bourse scientifique de la CCAMLR, le financement des responsables des groupes de travail et les activités extraordinaires (SC-CAMLR-38/08).

47. Après discussion, le SCAF approuve le transfert de 200 000 AUD au FCSG en 2020.
48. Le SCAF indique qu'il partage pleinement l'idée d'un modèle de financement durable à long terme pour le FCSG. Il accepte d'établir un e-groupe pendant la période d'intersession qui sera chargé de développer les termes de référence présentés dans le document SC-CAMLR-38/08 afin de veiller à la mise en place de processus et procédures robustes garantissant que les fonds sont utilisés en adéquation avec les priorités du Comité scientifique et le règlement financier de la CCAMLR et que le SCAF et la Commission sont informés adéquatement de cette utilisation.
49. Le SCIC présente deux propositions de financement à partir du fonds du SDC, totalisant 70 000 AUD. La première concerne l'obtention de la preuve du concept d'un programme de formation à l'e-SDC en ligne avant son développement. Cette proposition requiert un financement de 20 000 AUD. La deuxième proposition, d'un montant de 50 000 AUD, concerne des ateliers d'engagement de Parties non contractantes (PNC), qui se tiendraient en 2020. Le SCAF approuve les deux propositions.
50. Le SCAF recommande à la Commission un transfert de 200 000 AUD du fonds général au FRCG.
51. Le SCAF approuve le financement sollicité pour la proposition de remaniement du site web, d'un montant d'environ 450 000 AUD qui sera prélevé du fonds général et amorti sur 10 ans.
52. Le SCAF recommande d'élargir au projet de site web le mandat de l'e-groupe établi par le secrétariat pour débattre de la brochure de la CCAMLR.
53. Le SCAF accepte que tous les e-groupes dont il est question ci-dessus soient pilotés par le secrétariat.
54. La Corée indique que le fonds de contribution de la Corée financerait le projet d'entrepôt de données à hauteur de 75 000 AUD et le redéveloppement du site web à hauteur de 50 000 AUD.
55. La Chine indique que le fonds de contribution de la Chine subventionnerait à hauteur de 50 000 AUD les activités suivantes en 2020 : un stagiaire au secrétariat, une formation pour l'Inde en parallèle des réunions des groupes de travail en 2020, une formation au e-SDC pour la Chine, la preuve du concept d'un projet d'étude des possibilités de traduction du matériel de formation au SDC en chinois, japonais et coréen, et l'accès à distance à l'atelier pour les observateurs de la pêche au krill qui se tiendra à Shanghai (Chine) en 2020.
56. Le SCAF approuve la dépense de 14 882 AUD du fonds de répression des infractions pour aider les pays qui requièrent de l'assistance à participer à l'atelier organisé par Interpol en Namibie (paragraphe 35). À la suite de cette dépense, le fonds de répression des infractions sera fermé.
57. L'Union européenne (UE) se félicite de cette contribution qui complétera sa propre contribution volontaire de 100 000 € à la CCAMLR en soutien de sa coopération avec Interpol dans la lutte contre la pêche INN pour la période 2020–2021.
58. Le SCAF approuve le projet de budget de 2020 et recommande à la Commission de l'adopter.

59. L'Allemagne et la Belgique, tout en acceptant la politique de croissance réelle nulle appliquée par la Commission, indiquent que leurs pays appliquent à leurs budgets une politique nationale de croissance nominale zéro.

Prévisions budgétaires pour 2021

60. Le SCAF prend note des prévisions budgétaires révisées de 2021 présentées à l'appendice III. Le budget 2021 est présenté à titre indicatif uniquement.

Autres questions

Dispositions pour les prochaines réunions

61. Les Membres considèrent les dispositions pour les prochaines réunions compte tenu de la croissance soutenue du nombre de participants. Le secrétariat soulève par ailleurs la question de la sécurité inhérente à cette forte participation.

62. Le secrétariat est chargé de présenter un document à la réunion de l'année prochaine sur les options disponibles. Il pourrait prendre contact avec d'autres organisations confrontées aux mêmes problèmes et solliciter des conseils ou des informations et, d'autre part, communiquer avec les Membres pour obtenir leur point de vue.

63. Le SCAF indique qu'il convient par ailleurs de tenir compte des implications financières de toute nouvelle disposition.

Célébrations du 40^e anniversaire en 2021

64. Le SCAF accepte de prélever un premier montant de 20 000 AUD du fonds général pour financer en 2020 une première phase de planification des célébrations que la Commission pourrait souhaiter organiser.

65. Des fonds supplémentaires seront nécessaires en 2021 dont le montant sera décidé lors de la réunion 2020 du SCAF. Le secrétariat consultera les Membres pour solliciter des propositions pour ces célébrations.

Clôture de la réunion

66. Dans son discours de clôture, le président informe le SCAF qu'il n'a pas l'intention de se faire réélire.

67. Le SCAF remercie K. Timokhin d'avoir présidé la réunion avec tant d'habileté et d'avoir si bien su guider ses travaux ces deux dernières années, en faisant observer combien diverses questions avait progressé.

68. Le président déclare la réunion close.

Procédure CCAMLR relative aux frais de notification

1. Le secrétariat inscrit au budget annuel qu'il présente à la Commission en octobre chaque année le montant des frais de notification ajustés selon l'IPC.
2. Le secrétariat informe les Membres, par COMM CIRC mi-avril chaque année, du montant des frais, des dates limites et des procédures à suivre pour tous les types de notification.
3. Le secrétariat envoie chaque année une facture aux Membres, le cas échéant, après la date limite de réception des notifications et avant celle de paiement des frais.
4. Le secrétariat rend compte à la Commission, chaque année, des notifications soumises dans ces délais.
5. Si une notification en vertu de la MC 24-01, ou dans toute autre pêcherie, ne peut aboutir par décision de la Commission, le Membre ayant déposé la notification sera remboursé de l'intégralité des frais. En aucune autre circonstance, les frais ne sont remboursés.

Type de pêche	Unité de notification	Exigences de notification	Date limite de notification	Frais applicables	Date limite de paiement
Pêche exploratoire de légine ou d'autres espèces autres que le krill faisant l'objet d'une mesure de conservation spécifique en vigueur	Une notification par navire par saison de pêche par mesure de conservation	MC 21-02	1 ^{er} juin	Frais applicables aux espèces autres que le krill	1 ^{er} juillet
Nouvelles pêcheries ou pêcheries exploratoires d'espèces autres que le krill qui ne sont pas actuellement encadrées par une mesure de conservation	Une notification par navire par saison de pêche par sous-zone/division	MC 21-01, MC 21-02	1 ^{er} juin	Frais applicables aux espèces autres que le krill	1 ^{er} juillet
Pêcheries de krill établies	Une notification par navire par saison de pêche par mesure de conservation encadrant la pêche de krill	MC 21-03. Les notifications en vertu de la MC 51-01 (zone 48) doivent également spécifier les sous-zones qui feront l'objet de la pêche	1 ^{er} juin	Frais applicables au krill	1 ^{er} juillet
Nouvelles pêcheries ou pêcheries exploratoires de krill pour lesquelles il n'existe pas actuellement de mesure de conservation	Une notification par navire par sous-zone/division	MC 21-01, MC 21-02	1 ^{er} juin	Frais applicables au krill	1 ^{er} juillet
Pêcheries en vertu du paragraphe 3 de la MC 24-01 : propositions relatives à un navire unique	Une notification par plan de recherche, correspondant à une ligne dans le tableau 1 de la MC 24-05	MC 24-01	1 ^{er} juin	50% des frais applicables aux espèces autres que le krill	1 ^{er} juillet
Pêcheries en vertu du paragraphe 3 de la MC 24-01 : propositions concernant plus d'un navire	Une notification par plan de recherche, correspondant à une ligne dans le tableau 1 de la MC 24-05	MC 24-01	1 ^{er} juin	Frais applicables aux espèces autres que le krill. Les frais sont répartis entre les Membres participant au plan de recherche, par accord mutuel	1 ^{er} juillet

**Lignes directrices pour l'administration du fonds de renforcement
des capacités générales (ci-après dénommé « le Fonds »)**
(conformément à l'article 6.2 du règlement financier)

Objectifs

1. Les objectifs généraux du Fonds sont les suivants :
 - i) soutenir l'ensemble des Parties contractantes, en accordant toutefois la priorité à celles qui sont moins efficaces dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de la Convention. Cette priorité est accordée en fonction de besoins avérés conformément à ces lignes directrices
 - ii) créer la confiance et la capacité nécessaires pour que les Membres puissent réaliser les objectifs de la Convention
 - iii) renforcer la capacité des Membres à contribuer aux travaux de la Commission ou du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires et du secrétariat
 - iv) améliorer le système général de fonctionnement de la CCAMLR
 - v) répondre aux besoins particuliers des Membres
 - vi) élargir le partage des connaissances et l'expertise entre les membres de la CCAMLR en soulignant l'importance de la coopération.

Dispositions

2. Le Fonds est réglementé par les dispositions suivantes :
 - i) Le Fonds sert à financer des projets, activités ou déplacements spécifiques, ou répond à des besoins particuliers des Membres si la Commission en a ainsi décidé, en vue de rehausser leur capacité à mieux réaliser l'objectif de la Convention CAMLR. Le Fonds peut également servir à aider le secrétariat ou les Membres à mettre en place des activités ou créer des opportunités de renforcement des capacités pour les autres Membres.
 - ii) Le Fonds sert principalement à financer des projets ou des activités spécifiques identifiés et que les Membres proposent d'effectuer. Les initiatives visant à la création de partenariats entre les Membres ou entre les Membres et le secrétariat sont encouragées.
 - iii) Le Fonds est également accessible aux États adhérents et aux Parties non contractantes coopérant avec le système de documentation des captures de

Dissostichus spp. (SDC) lorsque le projet, l'activité ou l'aide au déplacement répond aux objectifs du Fonds et bénéficie de l'appui d'un ou de plusieurs Membres.

- iv) Le Fonds ne sert pas à financer les activités régulières des Membres ou du secrétariat, à moins que ce ne soit pour promouvoir la diversité et accroître l'efficacité dans les réunions, en soutenant la présence, la participation et la présidence des Membres aux réunions.
- v) Le Fonds soutient des projets ou des activités répondant aux besoins identifiés par l'atelier sur le renforcement des capacités et décrits en annexe 1, à l'exception de ceux susceptibles d'être financés par un autre fonds spécial géré par la Commission. Les types de projets ou activités soutenus par le Fonds sont les suivants :
 - a) les activités éducatives telles que celles veillant à ce que les nombreux différents groupes d'intérêt engagés dans la CCAMLR (tels que des scientifiques, des pêcheurs, l'industrie de la pêche et des entreprises de distribution, des décideurs politiques, etc.) comprennent les mesures de conservation et les obligations individuelles
 - b) les programmes de mentorat et de partenariat (lorsque les partenariats sont établis en fonction du champ géographique d'activité ou d'une autre considération) que ce soit entre les Membres, le secrétariat ou d'autres parties prenantes, sur décision du comité et approbation de la Commission
 - c) le développement de la capacité organisationnelle par des stages de formation, des programmes de travail, des détachements ou des stages
 - d) des projets, activités ou aide aux réunions afin de promouvoir la diversité et accroître l'efficacité dans les réunions, par la présence, la participation et la présidence de réunions
 - e) d'autres activités, sur décision du comité et approbation de la Commission.

3. Le Fonds est régi en vertu du règlement financier de la Commission et son utilisation s'appuie sur les principes de transparence et de responsabilité.

Provenance des ressources

4. Le Fonds est ouvert aux contributions volontaires et aux allocations spécifiques à partir des fonds spéciaux dormant selon le mécanisme convenu par la CCAMLR en 2018 (rapport SCAF-2018, paragraphe 53) ou à partir de l'excédent du fonds général, sur décision de la Commission.

Procédures à suivre pour les demandes de financement de projets ou d'activités spécifiques par ce Fonds

5. Les procédures suivantes sont applicables :
- i) Des propositions de projets ou activités spécifiques peuvent être avancées par des Membres, par la Commission ou le Comité scientifique et leurs organes subsidiaires, ou par le secrétariat. Les propositions sont soumises à la réunion annuelle de la Commission en tant que documents de travail.
 - ii) Les propositions soumises doivent comprendre au minimum les éléments suivants :
 - a) une description du projet et/ou du champ d'application du projet ou de l'activité
 - b) un exposé des bénéfices attendus pour le ou les Membres et pour la CCAMLR
 - c) un aperçu de la réponse du projet à un besoin de renforcement des capacités tel qu'identifié en annexe 1 et modifié périodiquement par la Commission
 - d) des informations concernant le calendrier et le budget du projet et les dates de présentation des résultats à la CCAMLR.
 - iii) Les demandes éligibles d'accès au Fonds sont déposées auprès du secrétaire exécutif sous la forme prévue à l'annexe A pour les demandes générales, au plus tard le 15 juillet chaque année. Le secrétaire exécutif distribue rapidement ces demandes au comité établi pour évaluer les propositions.

Constitution de fonds

6. Les projets sont financés à hauteur de 30% du budget approuvé, à la signature de la convention de financement par les parties concernées.
7. Des paiements intermédiaires sont débloqués en application de la convention de financement, typiquement lors du franchissement des jalons ou de l'acceptation des rapports d'étape.
8. Le dernier versement est effectué après acceptation du rapport final par le comité et par la Commission lors de sa réunion.

Évaluation des demandes

9. La Commission désigne un comité constitué au minimum de six membres, chacun nommé pour un mandat de deux ans renouvelable une fois, lequel évalue les propositions et présente des recommandations à la Commission quant à leur éventuel financement.

10. La Commission sélectionne les membres du comité. Pour ce faire, elle lance un appel à candidature.

11. Le comité devrait se composer de représentants possédant une expertise adaptée et variée et capables d'évaluer des propositions dans les domaines de la science, de la conformité ou de la gestion, des affaires institutionnelles ou du développement des données et systèmes d'information sur lesquels repose la prise de décision. Si nécessaire, les membres du comité peuvent solliciter l'avis d'experts sur des propositions spécifiques.

12. Le comité reçoit les demandes avant le 1^{er} août chaque année et se réunit virtuellement avant la réunion de la Commission. Lors de la première semaine de la réunion annuelle de la Commission, il se réunit de façon classique et présente une recommandation de financement au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF). Pour éviter tout conflit d'intérêts, un membre du comité est exclu de l'examen des demandes susceptibles d'apporter un bénéfice direct au pays dont il est ressortissant.

13. Lorsqu'il évalue des projets ou activités spécifiques, le comité examine leur degré d'adéquation avec les besoins en matière de renforcement des capacités identifiés en annexe 1, la disponibilité de fonds, l'optimisation économique, le nombre de Membres qui en tireront un avantage et l'échelle géographique.

14. Les demandes éligibles au financement d'un autre fonds de la CCAMLR ne sont pas admissibles à celui du fonds de renforcement des capacités générales (FRCG).

15. Le comité présente ses recommandations sur les nouvelles demandes à la Commission. L'examen de ces recommandations et la sélection des projets et financements pertinents sont à l'ordre du jour des réunions annuelles du SCAF qui présente sa recommandation à la Commission.

Procédure pour l'aide aux déplacements liés à une réunion ou à un atelier

16. Chaque année, la Commission fixe une somme d'argent qui est prélevée du FRCG et que le comité peut allouer aux demandes d'aide aux déplacements. Le comité est habilité à accorder des subventions à l'appui des demandes d'aide aux déplacements, dans la limite de la somme fixée par la Commission, selon l'ordre de priorité établi en fonction des critères de sélection et d'évaluation définis en annexe D.

17. Lors de l'évaluation des demandes de subvention pour des déplacements liés à une réunion, le comité tient compte des critères de sélection et d'évaluation définis en annexe D et se base sur les objectifs du Fonds, les dispositions de la Convention, les besoins financiers du porteur du projet et les fonds disponibles.

18. Le Comité fixe le moment venu la ou les dates butoirs pour une demande d'aide aux déplacements liés à une réunion. Il peut fixer plus d'une date par an.

19. Les porteurs de projets reçoivent, dans les meilleurs délais, confirmation du niveau de subvention accordé, selon les résultats de la matrice visée à l'annexe D.

20. Les subventions accordées pour couvrir des frais de déplacement doivent respecter les conditions suivantes :

- i) des limites maximales s'appliquent au coût des billets d'avion et de l'hébergement, à savoir des billets au tarif « classe économique » et le taux applicable d'indemnité journalière de subsistance des Nations Unies
- ii) le chef de délégation ou les demandeurs eux-mêmes sont tenus de signer une attestation révélant tout autre financement obtenu ou demandé pour ce déplacement
- iii) les demandeurs organisent leurs déplacements en fonction du type et de niveau de subvention reçu
- iv) les demandeurs présentent toutes les pièces justificatives attestant des frais de déplacements déclarés dans les deux mois suivant la fin de la réunion, tels que les factures, les réservations et les reçus d'hôtels, les billets d'avion et les cartes d'embarquement pour les vérifications ou audits des états comptables du secrétariat.

Comptes rendus

21. Lorsque le projet d'un ou de plusieurs Membre est financé en vertu du paragraphe 5, à l'exception du paragraphe 22 ci-dessous, ce ou ces Membres présentent un rapport annuel d'avancement du projet, y compris un relevé des dépenses. Le rapport est soumis au secrétariat au plus tard le 15 juillet. Lorsque le projet est terminé, ce ou ces Membres fournissent un état définitif du compte certifié, le cas échéant, et approuvé par le SCAF.

22. Lorsque la subvention ne concerne que des frais de déplacement pour assister à des réunions, un rapport simplifié suffit, précisant le nom du personnel concerné et les réunions auxquelles il a assisté.

23. Le secrétariat rend compte, à la réunion annuelle de la Commission, des activités du Fonds, y compris des revenus et des dépenses. En annexe à ce compte rendu figurent des rapports d'avancement de chaque projet financé par le Fonds, avec le relevé des dépenses de chacun d'eux, ainsi qu'un récapitulatif des subventions accordées pour des déplacements. Le rapport est distribué aux Membres avant la réunion annuelle.

24. Les rapports concernant des projets en cours ou terminés sont distribués aux membres du comité pour examen au plus tard le 1^{er} août. Le comité se réunit (virtuellement si nécessaire) pour examiner ces rapports et formuler des recommandations sur les projets en cours pour la prochaine réunion de la Commission.

25. Le comité peut envisager de recommander l'annulation d'un projet en cours. Une telle recommandation est exceptionnelle et doit tenir compte des progrès constatés et anticipés. Cette information sera communiquée au porteur du projet qui aura alors l'occasion d'argumenter pour convaincre le comité de poursuivre le financement du projet.

26. Les recommandations relatives aux projets en cours sont présentées à la Commission par le comité dans un document de travail.

27. Les recommandations concernant de nouveaux projets sont présentées par le comité dans un document séparé.

28. Le comité présente par ailleurs un rapport sur toutes les demandes d'aide aux déplacements qu'il aura acceptées pendant l'année.
29. Le comité fait rapport à la Commission chaque année sur le fonctionnement des procédures du FRCG.
30. L'examen du compte rendu du comité sur les projets en cours est une question à l'ordre du jour de la réunion annuelle de la Commission qui se réserve le droit, après préavis, d'annuler un projet à tout moment si elle le juge nécessaire.
31. La Commission peut modifier ces dispositions à tout moment.

Comptabilité

32. Il convient de tenir des registres et des comptes appropriés à l'égard du Fonds et le secrétaire exécutif rend compte de la situation du Fonds, du montant utilisé pour apporter de l'aide au développement du renforcement des capacités et le détail de cette aide, ainsi que le niveau de fonds disponible, lors de la réunion annuelle de la Commission.

**Relation entre l'objectif du programme de renforcement des capacités
et les besoins qui seront couverts par le programme**

Objectif	Domaine d'intérêt	Besoins
Article II de la Convention	Recherche et science	Qualité des plans de recherche Qualité de la déclaration des données Compétences des observateurs Compétences scientifiques Science liée aux aires marines protégées (AMP) Mise en œuvre du système de documentation des captures de <i>Dissostichus</i> spp. (SDC)
	Conformité et gestion (mesures de conservation) Coopération, engagement et administration	Contrôles et comptes-rendus Compréhension des obligations des Membres et des navires Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) Participation aux réunions et ateliers Chercheurs en début de carrière et mixité États adhérents/Parties non contractantes (PNC)/organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) ou autres tels qu'identifiés à tout moment par la Commission

Dossier de demande de subvention du fonds de renforcement des capacités générales

1. Résumé du projet (250 mots maximum)

Un résumé du projet doit être soumis dans le dossier. Il comporte au minimum les informations suivantes :

- i) Membre de la CCAMLR, État adhérent¹ ou partie coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)
- ii) Activité proposée (rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 2.iii)
- iii) Besoins couverts (rapport SCAF-2019, annexe 1)
- iv) Budget demandé
- v) Date de début du projet
- vi) Résultats attendus.

2. Descriptif de la proposition (six pages maximum)

- i) Introduction
 - a) situation, besoin et efforts précédents : lacunes dans les connaissances ou les capacités, pourquoi le projet proposé devrait être réalisé, évaluation des travaux importants dans le même domaine et pertinence du projet au regard de l'objectif du Fonds
 - b) objectif(s) : le ou les résultats attendus
 - c) applications, bénéfices et importance : en quoi les résultats attendus s'inscrivent-t-ils dans les objectifs de la Convention et les bénéfices escomptés.
- ii) Méthode et approche
 - a) description des principales activités et tâches : décrire les tâches devant être réalisées pour atteindre le ou les objectifs. Pour les demandes de soutien à la participation à des réunions (rapport SCAF-2019, appendice II, alinéa 2 v) d), dresser la liste des réunions
 - b) action de suivi : identifier les mesures de suivi qui seront mises en place après l'achèvement du projet.

¹ Un État adhérent ou une partie non contractante (PNC) coopérant avec le SDC peut présenter une demande de financement si celle-ci est soutenue par un Membre.

- iii) Gestion du projet
 - a) administration : les responsabilités administratives et l'autorité des personnes engagées dans l'exécution de la proposition, notamment de celles du directeur général du projet (avec coordonnées complètes).
 - b) rôles/missions et durée de participation : la composition de l'équipe et estimation de la durée du projet.
- iv) Ouvrages cités
 - a) références utilisées dans le descriptif de la proposition.
- v) Budget et vérification
 - a) informations générales : le demandeur a-t-il déjà reçu une aide financière de ce Fonds et quand ?
 - b) budget détaillé avec cofinancements et apports en nature : un budget identifiant toutes les sources de financement et les postes de dépenses anticipées
 - c) les demandes doivent être chiffrées en dollars australiens
 - d) vérification : à noter que tout financement supérieur à 200 000 AUD fera automatiquement l'objet d'une vérification des comptes.
- vi) Biographies et qualifications
 - a) Il convient de fournir une brève biographie de chaque membre de l'équipe mettant en avant la formation, l'expérience et les publications liées au projet proposé.

Critères de sélection et d'évaluation utilisés par la Commission pour les demandes relatives au renforcement des capacités

1. Besoins

- i) Est inéligible tout Membre en défaut de paiement de sa contribution pendant deux ans ou plus.
- ii) Pertinence du projet vis-à-vis d'un **besoin** identifié dans les lignes directrices visées en annexe 1 (rapport SCAF-2019, appendice II)
- iii) Clarté du projet au regard de ce besoin spécifique pour le Membre.
- iv) Potentiel du projet à satisfaire adéquatement le besoin en question, ainsi qu'à renforcer la capacité du bénéficiaire à remplir ses obligations aux termes de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation.
- v) Par ailleurs, l'évaluation des demandes tiendra compte positivement d'un faible engagement du Membre dans les travaux de la CCAMLR, mesuré par exemple et le cas échéant par :
 - a) un nombre peu élevé de documents soumis chaque année
 - b) peu d'infrastructures, y compris les bases d'un Membre en Antarctique
 - c) une petite délégation à chaque réunion de la CCAMLR.

2. Projets/activités et objectifs

- i) Clarté de l'approche, des méthodes, des résultats attendus et des objectifs.
- ii) Contribution du projet aux objectifs plus larges du fonds de renforcement des capacités scientifiques (lignes directrices, rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 1), à savoir :
 - a) créer la confiance et la capacité nécessaires pour que les Membres puissent réaliser les objectifs de la Convention
 - b) renforcer la capacité des Membres à contribuer aux travaux de la Commission ou du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires et du secrétariat
 - c) améliorer le système général de fonctionnement de la CCAMLR
 - d) répondre aux besoins particuliers des Membres
 - e) élargir le partage des connaissances et l'expertise entre les membres de la CCAMLR en soulignant l'importance de la coopération.

- iii) Application de la demande à l'un des projets ou activités identifiés (lignes directrices, rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 2). Si non, pertinence de ce nouveau projet ou activité vis-à-vis du besoin identifié
- iv) Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire ? Contribution du projet de renforcement des capacités à plusieurs Membres sur une vaste échelle géographique (lignes directrices, rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 13)
- v) Optimisation de l'appui d'autres organisations, au niveau régional ou national, pour coordonner et soutenir le développement des capacités.

3. Coûts et capacité

- i) Optimisation économique du projet ; pertinence des coûts proposés de l'activité par rapport aux résultats attendus
- ii) Le demandeur a-t-il déjà bénéficié d'un financement par le Fonds ? Si oui, succès ou non de l'activité
- iii) Capacité avérée du demandeur à tirer pleinement profit du projet et à assurer la totale exploitation des résultats.

4. Résultats

- i) Comment sera mesuré le succès de l'intervention ?
- ii) Est-il prévu de diffuser les informations sur les activités et les résultats du projet à diverses parties prenantes ?

Tableau des critères appliqués par le comité :

Membre ² :			
Titre du projet :			
	Critères d'évaluation	Coef- ficient	Note (entre 1 et 10 sachant que 10 est la meilleure note)
	Non-paiement de la contribution du Membre demandeur depuis deux ans ou plus. Si oui, le Membre est inéligible.		
	Pertinence du projet vis-à-vis d'un besoin identifié dans les lignes directrices (rapport SCAF-2019, appendice II, annexe 1). Clarté du projet au regard de ce besoin spécifique pour le Membre	3	
	Potentiel du projet à satisfaire adéquatement le besoin en question, ainsi qu'à renforcer la capacité du bénéficiaire à remplir ses obligations aux termes de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation	2	
	Faible engagement du Membre dans la CCAMLR (par ex. nombre peu élevé de documents produits chaque année, infrastructure limitée (plates-formes de recherche, navires de pêche, bases en Antarctique), petite délégation à la CCAMLR	2	
	Contribution du projet aux objectifs plus larges du fonds de renforcement des capacités scientifiques (lignes directrices, rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 1)	3	
	Clarté de l'approche, des méthodes, des résultats attendus et des objectifs	2	
	Application de la demande à l'un des projets ou activités identifiés (lignes directrices, rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 2). Si non, pertinence de ce nouveau projet ou activité vis-à-vis du besoin identifié	2	
	Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire ? Contribution du projet de renforcement des capacités à plusieurs Membres sur une vaste échelle géographique (lignes directrices, rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 9)	1	
	Optimisation économique du projet ; pertinence des coûts proposés de l'activité par rapport aux résultats attendus	3	
	Optimisation de l'appui d'autres organisations, au niveau régional ou national, pour coordonner et soutenir le développement des capacités.	1	
	Note de l'évaluation des besoins		

² Sont inclus les États adhérents ou les parties non contractantes (PNC) coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC), lorsque la demande bénéficie du soutien d'un Membre.

**Formulaire de demande d'aide aux déplacements
pour assister à une réunion ou à un atelier**

1. Identification du demandeur :

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Organisation : _____

E-mail : _____

Délégation³ : _____

2. Type de soutien (cocher une ou plusieurs cases) :

Déplacements

Détails _____ Montant _____ AUD

Indemnités journalières

Détails _____ Montant _____ AUD

Autre

Détails _____ Montant _____ AUD

3. Participation antérieure du demandeur à des réunions et/ou ateliers de la Commission, du Comité scientifique ou des groupes de travail

Oui

Non

4. La fonction du demandeur pendant la réunion sera-t-elle importante ?

Oui (donner des précisions)

Non

5. Montant demandé : _____ AUD

³ Un État adhérent ou une partie non contractante (PNC) coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) peut présenter une demande de financement si celle-ci bénéficie du soutien d'un Membre.

Critères de sélection et d'évaluation utilisés par le comité pour les demandes d'aide aux déplacements

1. Est inéligible tout Membre en défaut de paiement de sa contribution pendant deux ans ou plus.
2. Le demandeur est-il ressortissant d'un Membre⁴ ayant un réel **besoin** d'aide pour répondre aux objectifs du Fonds (lignes directrices, rapport SCAF-2019, appendice II, paragraphe 1) ?
3. Le montant total annuel des subventions liées aux déplacements ne dépasse pas 20% du solde du fonds de renforcement des capacités générales (FRCG), dans la limite de 40 000 AUD par an.
4. Le demandeur est-il le seul représentant d'un Membre à la réunion, ou fait-il partie d'une petite délégation dont la taille limite la capacité du Membre à participer pleinement et à réaliser les objectifs de la CCAMLR ?
5. La fonction du demandeur lors de la réunion sera-t-elle importante, telle que présidence/vice-présidence, chef de délégation ou autre fonction pertinente ?
6. Le demandeur représente-t-il un Membre dont les contributions financières à la Commission sont à jour ?
7. Le demandeur a-t-il déjà participé à des réunions ou ateliers de la CCAMLR ?
8. Le demandeur bénéficiera-t-il d'autres apports financiers pour assister aux réunions ou ateliers ?

⁴ Sont inclus les États adhérents ou les parties non contractantes (PNC) coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC), lorsque la demande bénéficie du soutien d'un Membre.

Tableau des critères appliqués par le comité :

Réunion/atelier :			
Critères d'évaluation	Coef- ficient	Nom	
		Demandeur 1 : _____ Délégation : _____	Demandeur n : _____ Délégation : _____
Note (entre 1 et 10 sachant que 10 est la meilleure note)			
Non-paiement de la contribution du Membre demandeur depuis deux ans ou plus. Si oui, le Membre est inéligible.			
Le demandeur est-il ressortissant d'un Membre ayant un réel besoin d'aide pour répondre aux objectifs ?	3		
Le demandeur est-il le seul représentant d'un Membre à la réunion, ou fait-il partie d'une petite délégation dont la taille limite la capacité du Membre à participer pleinement et à réaliser les objectifs ?	2		
La fonction du demandeur lors de la réunion sera-t-elle importante, telle que présidence/vice-présidence, chef de délégation ?	2		
Le demandeur a-t-il déjà participé à des réunions ou ateliers de la CCAMLR ?	1		
Le demandeur bénéficiera-t-il d'autres apports financiers pour assister à la réunion ou l'atelier ?	1		
Note			

Attributions du comité chargé du fonds de renforcement des capacités scientifiques

Projet d'attributions du Comité :

1. Composition du comité

- i) La Commission désigne un comité constitué au minimum de six membres, lequel évalue les propositions et présente des recommandations à la Commission quant à leur éventuel financement. Les membres du comité sont nommés pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.
- ii) La Commission sélectionne les membres du comité.
- iii) Les Membres peuvent proposer des personnes aux compétences particulières couvrant des disciplines différentes. Les différentes disciplines sont définies au paragraphe 3 i).
- iv) La composition du comité devrait refléter la diversité des Membres de la Commission, tant linguistique que géographique et paritaire.

2. Recrutement de Membres par cooptation

- i) Il est recommandé de mettre en place un processus par lequel le comité, par l'intermédiaire de son président, peut recruter des représentants à la Commission par cooptation.

3. Expertise

- i) Le comité devrait être constitué de représentants tant auprès de la Commission, que du Comité scientifique, du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation et du Comité permanent sur l'administration et les finances. Le comité devrait se composer de représentants possédant une expertise adaptée et variée et capables d'évaluer des propositions dans les domaines de la science, de la conformité et de la gestion des pêches, des affaires institutionnelles ou du développement des données et systèmes d'information sur lesquels repose la prise de décision.

4. Fonctions

- i) Le comité approuve la méthode d'application.
- ii) Le comité examine les demandes soumises et présente des recommandations à la Commission.

5. Périodicité des réunions et des comptes rendus
 - i) Une réunion virtuelle du comité a lieu en septembre. Une réunion classique se déroule durant la première semaine de la réunion de la Commission.
 - ii) Le président du comité peut convoquer une réunion extraordinaire. La convocation d'une telle réunion est soumise à des conditions que le comité doit accepter.
6. Gestion des vacances de poste
 - i) Le comité décide d'un remplacement compte tenu des règles afférentes à la composition du comité et des membres restants constituant le comité.
7. Décisions
 - i) Des décisions ne peuvent être prises qu'en présence d'un minimum de quatre membres du comité. Les décisions sont prises en application du règlement de la Commission.
8. Présidence
 - i) Le président ou la présidente est nommé par les membres du comité.
9. Convocation des réunions
 - i) Le président ou la présidente convoque les réunions du comité, avec l'aide du secrétariat si nécessaire.
10. Durée du mandat
 - i) Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans. La Commission envisagera l'échelonnement des mandats.
11. Code de conduite
 - i) En application du règlement intérieur de la Commission.
12. Déclaration d'intérêt
 - i) Pour éviter tout conflit d'intérêts, un membre du comité est exclu de l'examen des demandes susceptibles d'apporter un bénéfice direct au pays dont il est ressortissant.

Convention de financement

(La demande d'autorisation de voyage standard de la CCAMLR
permet de documenter les déplacements approuvés)

Fonds de renforcement des capacités générales de la CCAMLR (ci-après dénommé « le Fonds »)

Nom du chercheur ou de l'organisation : _____

Premier point de contact : _____

Autres collaborateurs : _____

Objectif de la subvention : _____

Montant (AUD) : _____

Calendrier : _____

Le projet ci-dessus a été approuvé par le comité chargé du fonds de renforcement des capacités générales et le comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), une décision qui a ensuite été avalisée par la Commission lors de sa réunion suivante <<CCAMLR-XX, paragraphes xx à xx>>.

Les conditions de cette convention sont énoncées ci-dessous :

1. Objet du projet
 - 1.1 Les objectifs du projet sont détaillés dans la proposition de projet ci-jointe (supplément A).
2. Financement et durée d'exécution
 - 2.1 La CCAMLR versera le montant de _____ AUD à <<nom de l'organisation>> pour effectuer les activités décrites dans la proposition de projet approuvée (supplément A). Le montant fixé sera versé selon les modalités définies dans le budget afférent au projet (contenues dans le supplément A).
 - 2.2 La durée du projet s'étend du _____ au _____ (voir supplément B pour le calendrier détaillé).
3. Modalités de versement
 - 3.1 Les fonds seront versés selon les modalités suivantes : ___% au lancement du projet et après la signature de la convention ; le paiement suivant une fois atteint le _____^e jalon, et le dernier versement, une fois le rapport définitif soumis et accepté par la Commission. L'acceptation de ces termes ne peut être refusée sans motif légitime.

- 3.2 Les dispositions financières et de comptes rendus du projet sont définies aux paragraphes 5, 6 et 7.
4. Utilisation des fonds
 - 4.1 Les fonds fournis pour ce projet ne sont utilisés que pour les besoins convenus dans la proposition et le budget du projet.
5. Tenue des comptes
 - 5.1 Les rapports et états financiers doivent être préparés en application des principes comptables généralement reconnus.
 - 5.2 Le compte rendu financier doit contenir tous les reçus, factures et autres pièces justifiant les dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
 - 5.3 Les états des dépenses doivent être certifiés par des factures correspondantes et signées par des hauts responsables de l'organisation bénéficiaire.
6. Modalités du compte rendu financier
 - 6.1 Le compte rendu financier contient les postes budgétaires du projet et la déclaration des dépenses relatives à ces postes. Il doit être certifié exact et sincère par le directeur des finances (ou d'une fonction similaire) de <<nom de l'organisation bénéficiaire>>.
 - 6.2 Le compte rendu financier est soumis dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport définitif à la fin du projet.
7. Comptes rendus de projet
 - 7.1 Des comptes rendus intermédiaires d'avancement et un compte rendu de fin de projet sont présentés à la Commission. Ils sont soumis au secrétariat dans des délais qui permettront d'en distribuer un récapitulatif sous forme de document de travail.
 - 7.2 Le dernier versement de 20% des fonds n'est effectué que lorsque la Commission a été informée des résultats du projet et sur présentation du compte rendu financier et son acceptation par la CCAMLR. L'acceptation de ces termes ne peut être refusée sans motif légitime.
8. Conditions et modifications
 - 8.1 <<nom de l'organisation et contact>> accepte d'utiliser les fonds conformément au budget et à la proposition de projet approuvés. Toute modification du budget convenu ou de la proposition de projet convenue est subordonnée à l'autorisation écrite du comité. Dans certains cas, les changements doivent être renvoyés à la Commission.
 - 8.2 Les fonds de subvention non utilisés sont restitués à la CCAMLR lors de la soumission du compte rendu financier.

9. Résiliation

- 9.1 En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la CCAMLR peut décider de la résilier sous réserve d'un préavis de 10 jours notifié par écrit à <<nom de l'organisation>>. <<nom de l'organisation>> peut également résilier la présente convention moyennant un préavis de 10 jours notifié à la CCAMLR par écrit.
- 9.2 Dans le cas d'une telle résiliation, <<nom de l'organisation>> a droit au financement de la partie des travaux réalisés en application de la présente convention jusqu'à la date de résiliation.
- 9.3 Dans le cas d'une résiliation, la CCAMLR se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour recouvrer des dépenses non autorisées. Un tel recouvrement ne peut avoir lieu que dans le cadre de la présente convention et n'est pas applicable à d'autres conventions liant la CCAMLR et <<nom de l'organisation>>. Les fonds recouverts ne peuvent en aucun cas dépasser la subvention accordée à <<nom de l'organisation>> en application de la présente convention.

10. Propriété intellectuelle

- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle découlant du projet sont la propriété du collaborateur titulaire des droits. Chaque collaborateur confère aux autres collaborateurs et à la CCAMLR un droit irrévocable et gratuit d'utiliser sa propriété intellectuelle à des fins de recherche universitaire, y compris des projets de recherche subventionnés par des parties tierces sous réserve que l'utilisation qui en est faite dans ces projets n'implique pas la divulgation d'informations confidentielles aux parties tierces. Afin de lever toute ambiguïté, la propriété intellectuelle existante demeure la propriété de la partie titulaire des droits.
- 10.2 <<nom de l'organisation>> et les autres collaborateurs se réservent le droit de publier les résultats conformément à la pratique normale. Les données de la CCAMLR ne sont incluses dans une publication qu'avec le consentement préalable de la CCAMLR en application des [règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR](#).

11. Confidentialité

- 11.1 Les dispositions de confidentialité définies dans cette section 11 sont applicables et doivent être respectées en ce qui concerne les [règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR](#). Aux fins de la section 11, l'expression « informations confidentielles » désigne toute information qui de par sa nature est confidentielle et dont une partie ne peut ignorer le caractère confidentiel ou que les Parties sont convenues de considérer comme confidentielle pour les besoins de la présente convention.

- 11.2 Les deux parties s'efforcent de ne pas divulguer à une partie tierce des informations confidentielles ni d'exploiter de quelque manière que ce soit les informations confidentielles de l'autre partie sauf dans les cas expressément autorisés dans la présente convention.
- 11.3 Les dispositions de la clause 11.2 ne s'appliquent pas à la divulgation ou à l'exploitation d'informations confidentielles si et dans la mesure où :
- 11.3.1 les informations confidentielles sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation des obligations de confidentialité de la part du destinataire
 - 11.3.2 la partie divulgatrice a informé le destinataire que les informations confidentielles ne sont plus confidentielles
 - 11.3.3 les informations confidentielles sont communiquées au destinataire sans être soumises à un accord de confidentialité par une partie tierce qui est en possession autorisée de ces informations sans accord de confidentialité envers la partie divulgatrice
 - 11.3.4 les informations confidentielles, à tout moment, ont été développées par le destinataire totalement indépendamment d'une divulgation par la partie divulgatrice
 - 11.3.5 les informations confidentielles étaient déjà connues par le destinataire préalablement à leur divulgation, ce que le destinataire peut prouver par l'existence de documents appropriés.

12. Responsabilité

- 12.1 La responsabilité de <<nom de l'organisation>> engagée de quelque manière que ce soit en cas de violation, de non-respect ou de l'inexécution de la convention ou d'erreur ou d'omission, ou imputable à une telle violation ou inexécution, est limitée au financement accordé à <<nom de l'organisation>> en application de la présente convention, sauf en cas de décès ou de blessure corporelle, imputable à la négligence de <<nom de l'organisation>> ou de ses employés.

13. Pièces jointes

- 13.1 Toutes les pièces jointes à la convention de subvention sont intégrées dans la convention.
- Pièce jointe A : Proposition de projet avec budget
 - Pièce jointe B : Calendrier du projet.

Signé ce _____ jour de _____

Pour la CCAMLR : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature du témoin: _____ Nom : _____

Pour <<nom de l'organisation>>: _____

Nom : _____

Fonction : _____

Témoin : _____ Nom : _____

Budget révisé de 2019, projet de budget pour 2020 et prévisions budgétaires pour les exercices 2021 et 2022

	2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022	Notes
	Audit final	Audit final	Audit final	Budget initial	Budget révisé	Budget	Prévision	Prévision	
Fonds général									
Revenus									
Contribution de base des Membres	3 272 000	3 272 000	3 349 500	3 433 238	3 433 238	3 518 331	3 598 764	3 684 479	La contribution du Pays-Bas est prise en compte dans le total des contributions. Le crédit de cette contribution versée en 2019 est comptabilisé sous forme de crédit en 2020 (2 595 AUD). Les contributions des Membres sont calculées sur la base d'une hausse annuelle de 2,5%, compte tenu de la politique de la Commission de croissance réelle nulle.
Contributions spéciales des Membres									
Intérêts	168 384	157 447	166 135	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	Les taux d'intérêt restent faibles. Il est prévu qu'ils le restent en 2019, 2020 et 2021 . Les intérêts dépendent des taux effectifs, du délai de réception des contributions des Membres, du nombre de notifications de projets de pêche reçues. Chacune de ces rubriques est entourée d'une incertitude considérable.
Imposition du personnel (SAL)	501 252	517 836	489 639	500 000	500 000	470 000	470 000	470 000	L'impôt du personnel représente le montant retenu sur les salaires du personnel à titre d'impôt. Le montant effectif de l'impôt du personnel ne sera pas connu avant la fin de l'année financière, lorsque le Bureau des impôts australien aura évalué les déclarations fiscales des membres du personnel. Compte tenu des changements concernant la déductibilité des contributions au fonds de retraite pour le personnel, les estimations prévisionnelles jusqu'en 2020 restent prudentes.
Transferts entre les fonds – Cautions confisquées sur les pêcheries	95 000	220 000	240 730	155 000	170 000	150 000			En adéquation avec le plan stratégique 2019–2022, il est prévu d'abandonner le système de « caution » et de le compenser par une hausse correspondante des frais de notification des projets de pêche, ce qui est pris en compte à partir de 2020.

	2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022	Notes
	Audit final	Audit final	Audit final	Budget initial	Budget révisé	Budget	Prévision	Prévision	
Fonds général (suite)									
Transferts entre les fonds – Autres	-31 264								
Ventes (marquage)	32 910	48 175	21 239	30 000	30 000	35 000	35 000	35 000	
Revenus divers – Notifications de projets de pêche	408 600	385 800	414 000	479 000	427 800	732 872	751 205	769 979	Il est recommandé de clore le fonds pour les notifications de projets de pêche et d'inscrire les revenus générés dans ce cadre directement au fonds général. Il en est tenu compte à partir de 2020 dans les estimations prévisionnelles.
Revenus divers – Contributions au loyer	383 490	390 561	399 087	403 500	403 500	415 375	425 800	436 400	Les contributions des gouvernements australien et tasmanien correspondent aux dépenses de loyer. Il est prévu une hausse annuelle de 2,5% jusqu'en 2021.
Revenus divers – Subventions									
Revenus divers – Autre	9 502	69 105	54 419	11 500	919 211	40 000	50 000	50 000	Ces revenus comprennent en 2019 la somme de 915 003 AUD correspondant au règlement définitif des poursuites engagées contre les agences de notation en ce qui concerne les CDO.
Total revenus	4 839 874	5 060 924	5 134 749	5 192 238	6 063 749	5 541 578	5 510 769	5 625 858	
Dépenses									
Salaires	3 273 717	3 456 291	3 292 728	3 646 902	3 698 631	3 891 304	4 003 872	4 112 729	Le montant définitif des salaires et indemnités dépendra du montant des heures supplémentaires à payer, notamment pendant la période de réunion, et des paiements à effectuer dans le fonds de cessation de service du personnel. 2019 : Légère hausse attendue des dépenses budgétaires due à une augmentation des contrats informatiques. 2020 et 2021 : Prévisions fondées sur le plan stratégique 2019–2022 et tenant compte des hausses progressives des salaires et de l'IPC.
Équipement (y compris amortissement)	148 156	150 096	178 066	215 200	215 200	219 504	223 894	228 372	
Assurance et maintenance	203 293	229 777	222 072	246 000	246 000	250 920	252 000	252 100	Il est tenu compte dans les estimations prévisionnelles de la hausse attendue de l'IPC.
Formation	14 685	13 070	20 580	30 000	50 000	60 000	60 000	60 000	Une hausse du budget formation est attendue en adéquation avec la recommandation du plan stratégique 2019–2022. La formation professionnelle est un outil indispensable pour que le personnel puisse faire face à la complexité croissante des activités du secrétariat.

	2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022	Notes
	Audit final	Audit final	Audit final	Budget initial	Budget révisé	Budget	Prévision	Prévision	
Fonds général (suite)									
Services et équipement de réunion	312 627	301 648	372 919	365 000	365 000	370 000	375 000	378 000	Légères hausses attendues sur ce poste chaque année. Les montants définitifs des heures supplémentaires liés à la traduction simultanée pendant la réunion annuelle auront une incidence sur les totaux définitifs.
Déplacements	146 468	153 230	153 838	185 000	185 000	190 000	190 000	190 000	Ce poste couvre la présence du personnel à diverses réunions d'intersession, les activités de sensibilisation du secrétaire exécutif auprès des Membres et tout autre déplacement nécessaire du personnel approuvé par le secrétaire exécutif.
Impression	11 052	12 266	14 889	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	
Communication	38 346	31 446	29 749	47 000	47 000	47 000	49 000	51 000	
Divers (y comp. audit)	60 670	91 940	206 808	90 000	90 000	95 000	95 000	95 000	
Dépenses location/CMV	413 932	435 900	419 169	444 300	444 300	450 375	460 800	471 400	Hausse du loyer de 2,5% prévue chaque année.
Refonte du site web						25 000	40 000	50 000	Amortissement des dépenses de refonte du site web sur 10 ans.
40 ^e anniversaire						20 000			
Transfert au fonds de roulement					-1 206 851	-87 425	-32 616	-34 759	Établissement du FR en 2019 grâce à un transfert provenant du fonds général. Les années suivantes, les transferts au FR seront tels que le solde sera toujours équivalent à 3 mois de dépenses.
Transfert au fonds de renf. des capacités générales (FRCG)						-200 000			Transfert du fonds général vers le FRCG dès son établissement.
Transfert du fonds pour notif. de projets de pêche					363 920				Clôture du fonds pour les notifications de projets de pêche et transfert du solde vers le fonds général.
Transfert au fonds de renf. des capacités scientifiques générales						-200 000			
Total dépenses	4 622 946	4 875 664	4 910 818	5 287 402	5 359 131	5 637 103	5 767 566	5 906 601	
Excédent/(Déficit)	216 928	185 260	223 931	-95 164	704 618	-95 524	-256 797	-280 743	
Solde du fonds général au 1 ^{er} janv.	1 774 281	1 991 209	2 176 469	2 400 400	2 400 400	2 262 087	1 679 138	1 389 725	
Solde du fonds général au 31 déc.	1 991 209	2 176 469	2 400 400	2 305 236	2 262 087	1 679 138	1 389 725	1 074 223	Conformément au plan stratégique 2019–2022, baisse régulière du solde du fonds général jusqu'à ce qu'il atteigne en fin d'année le montant approuvé d'environ 100 000 AUD.
Contributions impayées au 31 déc.	411 698	504 283	126 628						

	2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022	Notes
	Audit final	Audit final	Audit final	Budget révisé	Budget	Budget	Budget	Budget	
Fonds propres									
Fonds de remplacement des biens									
Revenus	17 251	49 807	37 150	25 000	35 000	25 000	25 000	25 000	<p>La principale source de revenus pour les fonds étant les intérêts, la seule note ajoutée concernera les autres sources de revenus</p> <p>Une partie des recettes prévues tirées de la location des salles de réunion du secrétariat est versée à ce fonds. La somme de 4 444 AUD correspond à l'amortissement des travaux d'agrandissement de la salle de réunion du SCIC. Cet amortissement se poursuit pendant toute la durée du bail des locaux. Les autres transferts, de 200 000 AUD et de 35 934 AUD, vont au fonds de remplacement du personnel pour couvrir le coût du déménagement des personnels internationaux nouvellement nommés.</p>
Dépenses	-4 444	-4 444	-4 444	-4 444	-204 444	-4 444		-40 000	
Solde au 31 déc.	318 903	364 266	396 972	384 822	227 528	248 084	-273 084	258 084	
Fonds de roulement (FR)									
Revenus					1 321 851	87 425	32 616	34 759	Établissement du FR en 2019 grâce à un transfert du fonds général. Son solde sera maintenu à 3 mois de dépenses par des transferts du fonds général.
Dépenses									
Solde au 31 déc.					1 321 851	1 409 276	1 441 892	1 476 651	
Fonds de remplacement du personnel									
Revenus					200 000			40 000	Voir les notes ci-dessus sur le fonds de rempl. des biens. Dépenses prévues pour le déménagement des personnels internationaux nouvellement nommés.
Dépenses			-54 849	-51 000	-90 000	-60 000	-60 000	-20 000	
Solde au 31 déc.	135 846	135 846	80 997	29 997	190 997	130 997	70 997	90 997	
Fonds de contribution de la Corée									
Revenus					309 500	278 550	278 550	278 550	Modification : versement de 90% de la contribution volontaire de la Corée de 309 500 AUD par an sur cinq ans. Modification : le Fonds coréen versera 50K AUD par an en 2020 et en 2021 pour la refonte du site web.
Dépenses	-61 302	-65 554	-32 701	-100 000	-210 950	-125 000	125 000	-150 000	
Solde au 31 déc.	402 340	336 786	304 085	204 085	402 635	556 185	959 735	1 088 285	
Fonds de contribution de la Chine									
Revenus					338 699				Subvention en 2019 d'un stagiaire, d'une formation pour l'Inde en parallèle des réunions des groupes de travail en 2020, d'une autre formation au e-SDC pour la Chine, de la preuve du concept d'un projet d'étude des possibilités de traduction du matériel de formation au SDC en chinois, japonais et coréen, et de l'accès à distance à l'atelier pour les observateurs de la pêche au krill.
Dépenses					-30 000	-50 000	-50 000	-50 000	
Solde au 31 déc.					308 699	258 699	208 699	158 699	
Fonds des notifications de projets de pêche (pour information – inclus ci-dessus)									
Revenus	408 600	385 800	385 800	414 000					Le fonds des notifications de pêche sera clos en 2019 et le solde sera transféré au fonds général.
Dépenses	-408 600	-385 800	-385 800	-414 000	-363 920				
Solde au 31 déc.	363 920	363 920	363 920	363 920	Néant				

	2016	2017	2018	2019		2020	2021	2022	Notes
	Audit final	Audit final	Audit final	Budget initial	Budget révisé	Budget	Prévision	Prévision	
Fonds spéciaux									
Fonds de renforcement des capacités générales (FRCG)									
Revenus					88 304	232 275	34 259	32 253	Modification : versement de 10% de la contribution volontaire de la Corée de 309 500 AUD sur cinq ans. Transfert de 200 000 AUD du fonds général.
Dépenses						-100 000	-150 000	-150 000	
Solde au 31 déc.					88 304	220 579	104 837	-12 640	
Fonds de réserve									
Revenus	205 000	165 000	5 000	5 000					Le fonds de réserve sera fermé en 2019.
Dépenses	-95 000	-220 000			-265 000				
Solde au 31 déc.	315 000	260 000	265 000	265 000	Néant				
Fonds pour l'observation									
Revenus	3 179	2 722	2 942	2 750	2 139	2 130	2 162	2 195	
Dépenses									
Solde au 31 déc.	134 207	136 929	139 871	142 621	142 010	144 140	146 303	148 497	
Fonds VMS									
Revenus	399	342	370	345	269				Pour couvrir la maintenance du VMS.
Dépenses						-17 843			
Solde au 31 déc.	16 862	17 204	17 574	17 919	17 843				
Fonds du SDC									
Revenus	42 370	34 131	36 167	32 560	22 517	22 366	21 652	20 476	Dépenses prévues que le SCIC devra approuver.
Dépenses	-95 128	-91 632	-96 620	-158 500	-158 500	-70 000	-100 000	-100 000	
Solde au 31 déc.	1 745 005	1 687 504	1 627 051	1 501 111	1 491 068	1 443 434	1 365 085	1 285 561	
Fonds pour l'application de la réglementation									
Revenus	742	635	686	642	499	497	504	512	
Dépenses									
Solde au 31 déc.	31 306	31 941	32 627	33 269	33 126	33 623	34 127	34 639	
Fonds des AMP									
Revenus	1 625	32 950	2 182	1 380	41 816	1 733	1 756	1 785	Contributions volontaires versées : 21 915 AUD des États-Unis et 18 325 AUD du Royaume-Uni.
Dépenses					-30 000				
Solde au 31 déc.	68 586	101 536	103 718	105 098	115 534	117 267	119 026	120 812	
Fonds pour la répression des infractions									
Revenus	338	289	313	300					Dépenses approuvées pour fournir aux pays qui en ont besoin une aide au voyage pour participer à l'atelier organisé par Interpol en Namibie.
Dépenses						-14 882			
Solde au 31 déc.	14 280	14 569	14 882	15 182	14 882				
Fonds de renforcement des capacités scientifiques générales (FCSG)									
Revenus	5 439	4 263	112 123	75 298	34 500	202 245	2 579	1 418	Transfert en 2020 de 200 000 AUD au FCSG approuvé par le SCAF. Estimation du prélèvement sur le Fonds en 2020 pour couvrir les bourses, les responsables et les ateliers.
Dépenses	-10 724	-37 202	-50 000	-50 000	-137 354	-180 000	-80 000	-80 000	
Solde au 31 déc.	223 363	190 424	252 547	277 845	149 693	171 938	94 517	53 933	
Fonds du CEMP									
Revenus	24 662	14 853	15 567	10 529	10 529	10 606	10 316	10 470	Dépenses liées aux projets approuvés du CEMP.
Dépenses	-468 525	-42 209	-9 111	-180 000	-40 000	-30 000			
Solde au 31 déc.	757 468	730 112	736 568	567 097	707 097	717 703	698 019	704 489	

Contributions des Membres pour 2019, 2020 et 2021
 Contributions au fonds général – payables avant le 31 mai
 (tous les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contributions 2019	Contributions arriérées 25 octobre 2019	Contributions prévues pour 2020	Contributions estimatives pour 2021
Argentine	129 794		125 326	131 120
Australie	145 470		139 548	144 264
Belgique	129 794		125 326	131 120
Brésil	129 794	256 422	125 326	131 120
Chili	134 387	134 387	129 206	136 126
Chine	152 818		148 098	150 018
Union européenne	129 794		125 326	131 120
France	157 940		152 542	154 230
Allemagne	129 794		125 326	131 120
Inde	129 794		125 326	131 120
Italie	129 794		125 326	131 120
Japon	130 819		126 561	132 617
Corée, Rép. de	148 734		143 967	151 700
Namibie	129 794	129 794	125 326	131 120
Pays-Bas	64 897		127 922	131 120
Nouvelle-Zélande	134 917		130 665	136 025
Norvège	201 269		203 213	211 783
Pologne	129 794		125 326	131 120
Russie	132 723		127 866	133 209
Afrique du Sud	131 283		126 922	132 919
Espagne	131 415		127 057	132 709
Suède	129 794	129 983	125 326	131 120
Ukraine	135 138		131 866	139 089
Royaume-Uni	137 673		132 447	137 840
États-Unis	129 794		125 326	131 120
Uruguay	130 918	110 918	126 968	132 798
Pays-Bas – report de 2019	-		64 897	-
Total	3 498 135	761 504	3 518 331	3 598 765